



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2019-19-15

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2019-19-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification d'une marge de recul latérale minimale, zone M0904, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)**, adopté par le conseil de la Ville le 8 juillet 2019 est entré en vigueur le 10 août 2019.

Ce règlement a pour objet de porter de 5 à 3 mètres une marge de recul latérale minimale dans la zone M0904, et ce, pour tous les usages autorisés.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 14 août 2019

L'assistante-greffière

(signé) Anne Bernier
Anne Bernier, avocate